

Sentence

De gnaux des Moinoyes

III Condamne le nommé Jean
 Du Fay a estre foueté flétoy et
 bany atoujours du Royaume et
 pour avoir rogné plusieurs
 piéces d'or et d'argent et
 declare ses biens Confisquez
 au Roy.

Du 9^{bre} 1680

IV Le Procès et la confession
 de Jean Du Fay prisonnier en la
 Conciergerie du Palais a Paris
 pour avoir de certaines
 rognures d'or et d'argent dont il
 a esté trouvé chargé et sainé

ce quil avoyneere de plusieurs piéces
d'or et d'argent, et tous veu et
consideré ce que faisoit avoir esfondres
en ceste grantie. Au sus conseil
a juge nous led. Jean du Fay auant
cond. et condamne de tre baill de verger
par les care pour de ceste ville de
Paris par les mains de l'executeur
de la haute justice flatry et bany
a l'ouïsson du Royaume de France
suprime de la bart., et les d. roynnes
avec d'ice biens declares confisques
au Roy nostre sire. par nostre diffinitif
jugement, et adroit prononce en la
Conciergerie du Palais en la presence
dud. Jean du Fay le 9^e jour de 7. 1480
ce jour fut La sentence de mesd.
les quaux d'ice monoyes donnee
a l'executeur dud. du Fay mise a
execution, Collation Eté faite. Et
Bonne signé